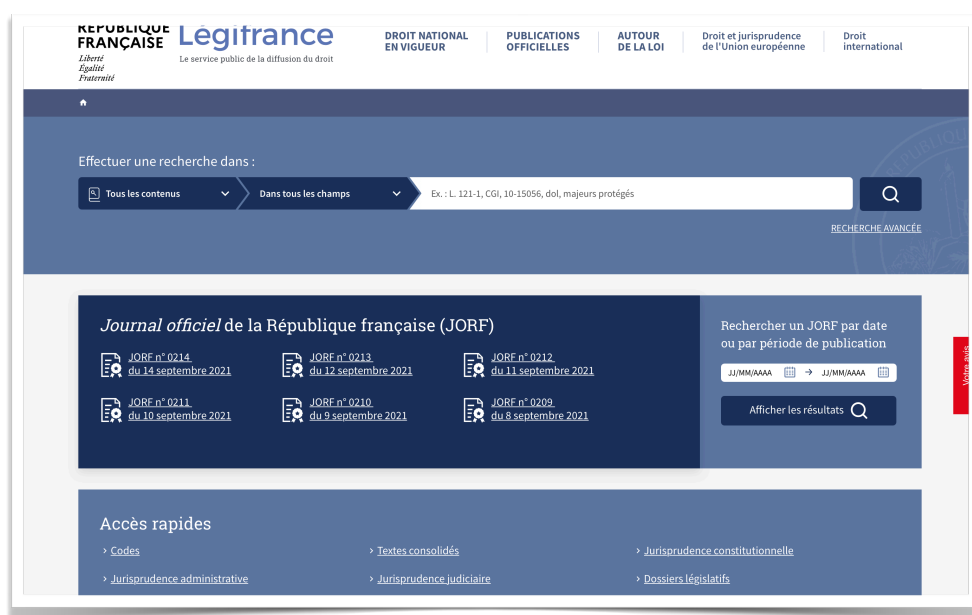


# RECHERCHER DES INFORMATIONS

## 1 - L'OUTIL NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE : LÉGIFRANCE



### CONSEIL :

Pour une recherche précise : allez dans recherche avancée, vous pourrez ajouter des critères supplémentaires à votre recherche

Le site LEGIFRANCE permet d'avoir accès au contenu intégral des :

1

### TEXTES LÉGISLATIFS

Dans leurs versions actuelle et antérieures : Lois, traités et conventions internationaux (CESDH, CUDH...)

2

### CODES

Civil, pénal, du travail, de la consommation...

3

### JURISPRUDENCES

Décisions des juridictions judiciaires et administratives, du Conseil Constitutionnel

## 2 - LES CODES

Ils sont accessibles sur Légifrance ou en version papier (assurez-vous TOUJOURS d'utiliser la version papier la plus récente).

## 3 - LES DICTIONNAIRES JURIDIQUES

Les termes utilisés en droit répondent à une définition précise qu'il est essentiel de consulter avant tout travail sur le sujet.

Un même mot ou expression peut avoir plusieurs définitions selon le contexte.

Les dictionnaires juridiques sont disponibles en version papier (par exemple le Vocabulaire juridique de l'association H.Capitan, dir. G.Cornu) ou version numérique (par exemple : [dictionnaire-juridique.com](http://dictionnaire-juridique.com)).

## 4 - LES REVUES

Les revues juridiques sont disponibles en version papier ou en version numérique. Elles sont très généralement payantes. Vous pouvez en consulter dans les bibliothèques, notamment les bibliothèques universitaires.

## 5 - LES SITES

Les institutions alimentent leurs sites qui sont consultables gratuitement et fournissent une information fiable (exacte, précise et à jour) : Assemblée Nationale, Sénat, Cour de cassation, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel.

Le site [Services-public.gouv](http://Services-public.gouv) contient des informations très complètes sur ces domaines variés.

Des sites privés sont également très riches mais attention, vérifiez bien la date de publication de l'article que vous consultez (il peut dater de 3 ans et ne plus être à jour!) et l'auteur (il peut s'agir d'un étudiant qui manquera de précision dans ses développements)

Exemples : [doc-du-juriste.com](http://doc-du-juriste.com), [dallez-étudiants.com](http://dallez-étudiants.com), [le-petit-juriste.fr](http://le-petit-juriste.fr)